



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-213

PUBLIÉ LE 27 MAI 2021

Sommaire

ARS /

R32-2021-03-23-00332 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD EMILE DUBOIS à MARCHIENNES (3 pages)	Page 3
R32-2021-03-23-00336 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD L'OSTREVENT ?? à MONTIGNY EN OSTREVENT (3 pages)	Page 7
R32-2021-03-23-00337 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD LES EDELWEISS ?? à NEUVILLE ST REMY (3 pages)	Page 11
R32-2021-03-23-00333 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD LES MAGNOLIAS?? à MARLY LEZ VALENCIENNES (3 pages)	Page 15
R32-2021-03-23-00335 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD STE EMILIE à MAUBEUGE (3 pages)	Page 19
R32-2021-03-23-00334 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD STE GENEVIEVE à MARQUILLIES (3 pages)	Page 23
R32-2021-03-23-00331 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD JEANNE DE VALOIS LES LYS DU HAINAUT?? à MAING (3 pages)	Page 27

ARS

R32-2021-03-23-00332

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD EMILE DUBOIS à MARCHIENNES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD EMILE DUBOIS A MARCHIENNES
FINESS : 59 078 347 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 décembre 2015 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Emile Dubois de MARCHIENNES et géré par le gestionnaire Emile Dubois ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 270 807,46 €** au titre de l'année 2021, dont 9 501,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 900,62 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 038 427,97	35,56
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	232 379,49	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 261 305,65 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 028 926,16	35,24
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	232 379,49	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 108,80 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Emile Dubois identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 123 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 347 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00336

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD L'OSTREVENT
à MONTIGNY EN OSTREVENT

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD L'OSTREVENT A MONTIGNY EN OSTREVENT
FINESS : 59 078 738 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'Ostrevent de MONTIGNY EN OSTREVENT et géré par le gestionnaire Fondation partage et vie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 084 684,70 €** au titre de l'année 2021, dont 60,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **90 390,39 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	916 862,70	39,25
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	167 822,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 084 624,63 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	916 802,63	39,25
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	167 822,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **90 385,39 €**.

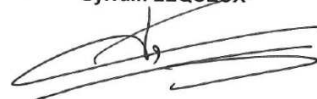
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 92 002 856 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 738 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00337

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LES EDELWEISS
à NEUVILLE ST REMY

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES EDELWEISS A NEUVILLE SAINT REMY
FINESS : 59 003 979 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 novembre 2012 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Les Edelweiss de NEUVILLE SAINT REMY et géré par le gestionnaire Les Floralys ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 470 857,54 €** au titre de l'année 2021, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 571,46 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 057 202,41	38,11
UHR	0,00	
PASA	67 806,95	
Financements complémentaires	226 919,00	
Hébergement temporaire	50 740,99	34,75
Accueil de Jour	68 188,19	45,28
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 470 107,54 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 056 452,41	38,08
UHR	0,00	
PASA	67 806,95	
Financements complémentaires	226 919,00	
Hébergement temporaire	50 740,99	34,75
Accueil de Jour	68 188,19	45,28
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 508,96 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys identifiée sous le numéro FINESS : 59 081 480 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 979 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00333

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LES MAGNOLIAS
à MARLY LEZ VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES MAGNOLIAS A MARLY LEZ VALENCIENNES
FINESS : 59 003 772 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 01 juillet 2019 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Les Magnolias de MARLY LEZ VALENCIENNES et géré par le gestionnaire SOS Sénior ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 053 681,20 €** au titre de l'année 2021, dont 3 712,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 806,77 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	836 246,24	36,37
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	166 436,00	
Hébergement temporaire	50 998,96	34,93
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 049 968,91 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	832 533,95	36,20
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	166 436,00	
Hébergement temporaire	50 998,96	34,93
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 497,41 €**.


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOS Senior identifiée sous le numéro FINESS : 57 001 017 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 772 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00335

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD STE EMILIE à MAUBEUGE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINTE EMILIE A MAUBEUGE
FINESS : 59 079 011 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 30 mai 2012 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Sainte Emilie de MAUBEUGE et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 159 184,02 €** au titre de l'année 2021, dont 9 083,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 598,67 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	966 170,02	33,09
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	193 014,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 150 100,69 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	957 086,69	32,78
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	193 014,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 841,72 €**.

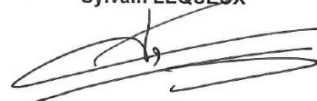
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 011 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00334

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD STE GENEVIEVE à MARQUILLIES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINTE GENEVIEVE A MARQUILLIES
FINESS : 59 078 989 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Geneviève de MARQUILLIES et géré par le gestionnaire Asso Mr Marquillies ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **861 170,62 €** au titre de l'année 2021, dont 2 665,27 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **71 764,22 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	656 785,06	38,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	136 072,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	68 313,56	45,36
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **858 505,35 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	654 119,79	38,13
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	136 072,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	68 313,56	45,36
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **71 542,11 €**.


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Mr Marquillies identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 203 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 989 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00331

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD JEANNE
DE VALOIS LES LYS DU HAINAUT
à MAING

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD JEANNE DE VALOIS LES LYS DU HAINAUT A MAING
FINESS : 59 003 461 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 27 juin 2019 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Jeanne de Valois Les lys du Hainaut de MAING et géré par le gestionnaire DOMIDEP SARL Jeanne de Valois ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 379 888,04 €** au titre de l'année 2021, dont 655,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 990,67 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 144 612,04	36,89
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	235 276,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 379 232,30 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 143 956,30	36,87
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	235 276,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 936,03 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP SARL Jeanne de Valois identifiée sous le numéro FINESS : 59 003 459 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 461 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

